

*Machecoul – St Même, le 20/08/2018*

**Accompagnement Piscine – Modalités d’accompagnement à la piscine**

**Attestation d’honorabilité**

La circulaire n°2017-127 quant à l’enseignement de la natation scolaire précise que le chef d’établissement se doit, à compter de la rentrée de septembre 2018, de demander à chaque bénévole de fournir une attestation d’honorabilité sous la forme de l’extrait de bulletin N°3 du casier judiciaire.

Vous pourrez recevoir gratuitement ce document sur simple demande en ligne :

<https://cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>

**Test de natation**

Comme chaque année, les nouveaux accompagnants (bassin) doivent passer un court test permettant la délivrance d’une attestation de compétences :

* traverser une largeur de bassin (15m) en moyenne profondeur (2m)
* effectuer une immersion permettant de récupérer un objet au fond de l’eau (1m80)

Bien que conscient que cette mesure contraigne davantage les bénévoles dans l’obtention de leur agrément, vous voudrez bien faire le nécessaire dans la perspective de nous accompagner à la piscine.

***Yann Celton, Chef d’établissement***